

Auto-évaluation des établissements :

De quoi s'agit-il ?

L'évaluation des établissements concernera, sur des cycles de 5 ans, 20 % des collèges et lycées chaque année. Désignés par le recteur, ils ont souvent leur projet d'établissement à réécrire dans l'année alors que rien n'oblige à lier les deux. L'administration tente par une approche détournée de faire adhérer les personnels aux attentes institutionnelles qui finiront en projet d'établissement et contrat d'objectifs, comme par exemple optimiser les moyens alloués sans en réclamer davantage malgré les difficultés et les besoins exprimés par les équipes. La démarche participative de l'auto-évaluation et l'adhésion des équipes sont d'ailleurs « une condition de réussite en même temps qu'un objectif » (Cadre d'évaluation des établissements, page 10, juin 2021, accès par le QR ci-contre) : une pratique managériale éprouvée pour abuser de personnels animés de bonnes intentions pour faire réussir leurs élèves.



La première étape : du diagnostic au rapport d'auto-évaluation...

Un bilan statistique de l'établissement lance la dynamique d'auto-évaluation avant qu'un comité de pilotage regroupant les parents, les élèves, la direction, des partenaires extérieurs et les personnels ne fixe de nombreuses réunions, le plus souvent en dehors du temps de travail, pour rédiger un rapport d'auto-évaluation. **C'est aux personnels de décider s'ils s'engagent ou non dans la procédure globale car elle ne relève pas des obligations de service.** Selon le rapport de force, investir collectivement la démarche peut être une stratégie pour contrecarrer toute tentative qui n'aurait pas l'accord des personnels sur l'évaluation des élèves (le projet local d'évaluation pourrait y trouver son écho au collège), les pratiques pédagogiques, le numérique, l'inclusion, l'utilisation des parts libres de la DGH, l'orientation, la réforme de l'éducation prioritaire... et revendiquer des moyens comme on le fait au moment de la DGH.

Avant la seconde étape, déterminante, aux mains des hiérarchies !

Une évaluation externe est ensuite menée par un aréopage d'IPR et de chefs d'établissements. Pour « finaliser le projet d'établissement » puis le contrat d'objectifs (page 13), il formule au recteur et à la collectivité territoriale des recommandations sur « les spécificités de l'établissement, les éléments de plus-value, les marges de progrès et les axes stratégiques ». En aucun cas, il ne faut en attendre une rallonge des moyens (« l'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'établissement par les autorités de rattachement », page 5), tout au plus des propositions de formations pour s'approprier les « bonnes pratiques » et gérer l'hétérogénéité dans des classes surchargées.

Le droit de dire non et de refuser le processus

Après avoir rappelé collectivement leurs attentes pour retrouver des marges de manœuvre et redonner du sens à leur métier, les équipes gagneront du temps et de l'énergie en s'épargnant ces réunions. Un modèle de courrier est disponible sur www.snes.edu.